DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3ème GROUPE

COMMUNE DE GARONS
Je soussigné (e), (nom et prénom) : Monsieur Jean Max MARCOUREL
domicilié (e) au 5 Impasse des Alizés - 30128 GARONS
police assurance responsabilité civile n° 11 57 58 90
agissant en qualité de (1): Président
personne physique,
représentant de l'association (ou de la société) : A.M.S.L. GARONS
fonction (président, secrétaire, trésorier): Président
dont le numéro d'agrément est (si association sportive) :
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3ème groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) : salle des fêtes communale
le (date) : dimanche 24 mars 2024
de (heure de début) 08h00 à (heure de fin) 17h
à l'occasion de la manifestation suivante : 34 eme Festival du Flacon et du Parfum
Nombre d'autorisations déjà obtenues: 00 / 5 pour une association (2) / 10 pour une association sportive agréée ⁽²⁾ / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole ⁽²⁾ / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique).
Fait à Garons, le 08/02/2024
(1) Cocher la case correspondante
Ville de GARONS
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24, Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3, Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1er août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, Vu la demande formulée par. The COULEL.
Le Maire de la commune de GARONS,
ARRÊTE AR 2024 - 023
Article 1: M T. AR COORE agissant en qualité de (1): personne physique, représentant de l'association (ou de la société): est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3ème groupe est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3ème groupe adomaine prive
personne physique, représentant de l'association (ou de la société): représentant de l'association (ou de
Article 2: Le cas échéant (1):
L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.
Article 3 :Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1 ^{er} août 2017 susvisé.
Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.
Article 5: Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.
(signature in Maire et caonente la mairie)
(2) Maximum autorisé pour une année civile Maire de Garons